



# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

**8647<sup>e</sup>** séance

Vendredi 25 octobre 2019, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

*Président :* M. Matjila . . . . . (Afrique du Sud)

*Membres :*

Allemagne . . . . .	M. Heusgen
Belgique . . . . .	M. Pecsteen de Buytswerve
Chine . . . . .	M. Yao Shaojun
Côte d'Ivoire . . . . .	M. Moriko
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Barkin
Fédération de Russie . . . . .	M. Repkin
France . . . . .	M. Michon
Guinée équatoriale . . . . .	M. Esono Mbengono
Indonésie . . . . .	M. Syihab
Koweït . . . . .	M. Almunayekh
Pérou . . . . .	M. Duclos
Pologne . . . . .	M. Lewicki
République dominicaine . . . . .	M <sup>me</sup> Morrison González
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Allen

## Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Somalie**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytswerve, Représentant permanent de la Belgique, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve.

**M. Pecsteen de Buytswerve** : En application de l'alinéa g) du paragraphe 11 de la résolution 1844 (2008), j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, de présenter au Conseil un exposé portant sur la période allant du 27 juin au 25 octobre de cette année.

Durant la période considérée, le Comité a tenu deux consultations. Le 3 octobre, le Comité a entendu un exposé de la Directrice adjointe de la Division des opérations et de la communication du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, sur le quatorzième rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, présenté en application du paragraphe 49 de la résolution 2444 (2018), concernant l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et tout obstacle qui l'entraverait. Ce rapport a été transmis au Conseil de sécurité le 7 octobre (voir S/2019/799).

Dans son exposé, la Directrice adjointe a conclu que, si la Somalie était sur la bonne voie – avec des réalisations majeures sur les plans politique, économique, humanitaire et de la sécurité –, le pays restait vulnérable à un nouveau choc climatique ou à une escalade du conflit. En outre, l'acheminement de l'aide humanitaire continuait d'être compromis par l'irrégularité du financement. Dans ce contexte, elle a fait valoir que la dérogation pour raison humanitaire des mesures de gel des avoirs, prévue au paragraphe 48 de la résolution 2444 (2018), était essentielle. Les organisations humanitaires avaient, collectivement et individuellement, renforcé leurs systèmes de repérage et de

détection des risques de détournement de l'aide, d'évaluation de la capacité des partenaires d'exécution et de suivi des programmes grâce à des audits et des rapports améliorés. La Directrice adjointe a également demandé au secteur humanitaire de compléter l'aide d'urgence par des solutions à plus long terme.

Le 15 octobre, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, soumis en application du paragraphe 54 de la résolution 2444 (2018). Je ne résumerai pas ici le contenu du rapport, qui devrait être transmis au Conseil dans les prochains jours. Dans ses observations, le Coordonnateur du Groupe d'experts a indiqué que les Chabab continuaient d'être une menace pour la Somalie et la région, et qu'il était désormais confirmé qu'ils fabriquaient des explosifs artisanaux et avaient encore élargi leur base de recettes en prélevant un « impôt » sur pratiquement tout le commerce dans le sud du pays. Ils étaient une fois de plus responsables du plus grand nombre d'attaques contre les civils, en violation du droit humanitaire. Le Coordonnateur du Groupe d'experts a également dit que l'impasse dans laquelle se trouvaient actuellement le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération avait des incidences sur la paix et la sécurité en Somalie. Prenant note des progrès importants réalisés par le Gouvernement fédéral en matière de gestion des finances publiques, le Coordonnateur a toutefois évoqué le travail qu'il restait à faire dans ce domaine.

En ce qui concerne l'embargo sur les armes, le Coordonnateur du Groupe d'experts a estimé que cette mesure avait largement empêché des armes plus lourdes d'atteindre la Somalie et, en fin de compte, les Chabab et d'autres acteurs armés. Conscient que le contexte politique et les conditions de sécurité actuels n'étaient pas les mêmes qu'en 1992, quand l'embargo avait été décrété pour la première fois, le Coordonnateur du Groupe d'experts a déclaré qu'il ne faisait aucun doute pour le Groupe que l'embargo devait être rationalisé, simplifié et actualisé de sorte de refléter les réalités actuelles de la contre-insurrection en Somalie. Il s'agissait notamment de renforcer la surveillance de certains composants et précurseurs chimiques, y compris d'explosifs commerciaux, que les Chabab pourraient utiliser pour la construction d'engins explosifs improvisés. En ce qui concerne l'interdiction d'importer et d'exporter du charbon de bois, le Coordonnateur du Groupe d'experts a déclaré qu'il n'était plus possible d'affirmer que les Chabab tiraient des recettes importantes de ce commerce, et il a recommandé d'effectuer une évaluation de la mesure d'interdiction, qui prendrait en compte toutes les

considérations pour la paix et la stabilité à long terme de la Somalie, pertinentes pour une mise en œuvre efficace des résolutions appropriées du Conseil de sécurité.

Le Coordonnateur du Groupe d'experts a conclu ses observations en commentant la Liste du Comité relative aux sanctions, en veilleuse depuis des années. Il a invité les États Membres à recourir à des sanctions ciblées pour décourager les comportements destructeurs en Somalie, notamment de la part des trafiquants d'armes, des trafiquants de charbon de bois, des financiers du terrorisme, des auteurs de violations du droit international humanitaire et des fauteurs de troubles politiques.

Les membres du Comité ont eu un échange de vues fructueux avec le Groupe d'experts. Ils ont exprimé leurs remerciements et leur soutien pour le travail accompli par le Groupe dans des circonstances difficiles et ont exprimé l'espoir que le Gouvernement fédéral somalien participerait de manière constructive à ses travaux. Sur les 15 recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts, une seule est adressée au Comité. Le vendredi 18 octobre, le Comité a décidé d'un commun accord de l'action à prendre pour répondre à cette recommandation du Groupe. Le Comité donne actuellement suite à cette décision.

Le 15 octobre également, le Comité a entendu un exposé du Chef du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, sur les mesures prises par la communauté internationale pour désorganiser le commerce du charbon de bois à destination et en provenance de la Somalie, ainsi que sur l'environnement complexe qui permet aux groupes terroristes et aux organisations criminelles transnationales d'exploiter la perméabilité des frontières pour financer leurs opérations.

Premièrement, si la production de charbon de bois finance les Chabab, elle ne constitue pas un facteur important de financement du groupe.

Deuxièmement, les enquêtes sur le commerce de charbon de bois révèlent des liens étroits entre les Chabab et les organisations criminelles transnationales organisées, dont les activités criminelles englobent la traite des personnes et le trafic de drogues et de leurs précurseurs chimiques, d'armes, de sucre, de tabac et de composants servant à fabriquer des bombes.

Pour finir, je présenterai brièvement quelques chiffres sur les dérogations à l'embargo sur les armes

pour la période à l'examen, ainsi que d'autres travaux menés par le Comité.

Le Comité a reçu cinq notifications préalables de livraison en application du paragraphe 4 de la résolution 2142(2014) et du paragraphe 14 de la résolution 2444(2018), soumises par les États Membres fournisseurs, et une en application des paragraphes 14 et 22 de la résolution 2444 (2018), soumise par le Gouvernement fédéral somalien. Le Comité a également reçu du Gouvernement fédéral somalien deux confirmations après livraison, en application des paragraphes 14 et 22 de la résolution 2444 (2018). Par ailleurs, il a reçu neuf notifications préalables de livraison présentées en application de l'alinéa g) du paragraphe 10 de la résolution 2111 (2013). En outre, le Comité a reçu une notification d'un État fournisseur, en application de l'alinéa a) du paragraphe 11 de la résolution 2111 (2013), et ne s'y est pas opposé. Il examine une autre notification de ce type. Le Comité a également reçu deux demandes d'éclaircissement – l'une émanant d'une entité des Nations Unies et l'autre d'un État Membre – sur la portée et l'application de l'embargo sur les armes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Allen** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de la Belgique de son exposé. Je voudrais saisir cette occasion aujourd'hui pour faire trois remarques : premièrement, sur le rôle central que joue le régime de sanctions dans le maintien de la paix et de la sécurité dans la région; deuxièmement, sur nos attentes à l'égard du prochain renouvellement du mandat; et enfin, sur l'importance pour le Gouvernement somalien de collaborer avec le Groupe d'experts.

Nous avons tous des intérêts communs à œuvrer à la réalisation de l'objectif général de la transition vers un processus de sécurité dirigé par les Somaliens. Le Conseil est uni dans son soutien. L'embargo sur les armes, l'interdiction visant le charbon de bois et les sanctions ciblées ont été mis en place pour soutenir les efforts de la Somalie, et non pour les entraver. L'embargo partiel sur les armes vise non seulement à permettre aux partenaires d'appuyer la Somalie dans sa réforme du secteur de la sécurité, comme le fait le Royaume-Uni, mais aussi à empêcher les Chabab et d'autres groupes armés de se procurer ces armes.

Le travail que le Groupe d'experts, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie et les États Membres ont accompli pour perturber le commerce du charbon de bois – qui a été entrepris, bien entendu, à la demande de la Somalie – a entraîné une réduction des exportations de charbon de bois. Grâce à ses travaux, le Groupe d'experts a dévoilé davantage de preuves et d'informations sur l'utilisation de produits chimiques précurseurs par les Chabab. Ces produits chimiques peuvent servir à fabriquer des engins explosifs improvisés, qui sont utilisés pour tuer des innocents. Le régime de sanctions a pour but de renforcer la sécurité des Somaliens.

S'agissant du renouvellement du mandat et de l'avenir du régime de sanctions, nous estimons que notre objectif collectif consiste à parvenir à un stade où l'embargo sur les armes n'est plus nécessaire, et le Royaume-Uni fournit actuellement un appui bilatéral substantiel au Gouvernement somalien. Notre appui est axé sur le renforcement des capacités des forces de sécurité somaliennes, notamment en matière de gestion des armes. Je sais que d'autres partenaires font de même.

Toutefois, nous estimons toujours que l'embargo partiel sur les armes est pour l'heure essentiel pour empêcher que des armes et autres matières ne tombent entre de mauvaises mains. Nous avons l'intention de présenter un projet de résolution qui renforce le régime de sanctions plus efficace, rassemble les principales exigences dans un seul et unique document et renforce les mesures contre les Chabab, qui restent une grave préoccupation en Somalie et une menace grandissante pour la région. Comme à l'accoutumée, nous sommes désireux de travailler avec nos partenaires somaliens afin de tracer la voie du progrès. Je tiens à remercier le Président du comité des sanctions du travail qu'il a accompli au cours de l'année écoulée et le Groupe d'experts du rôle vital qu'il a joué dans le suivi du régime.

Il est inacceptable et regrettable que la Somalie n'ait pas pleinement coopéré avec le Groupe pendant la majeure partie de son mandat, qui, rappelons-le, a été établi en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Comité 751, et son président en particulier, a continué de collaborer avec la Somalie pour trouver une solution. Je suis convaincu que le Comité et le Conseil sont ouverts au progrès et à la recherche d'une solution à ce problème, mais, pour ce faire, la Somalie doit collaborer avec nous.

Je voudrais terminer en rappelant que nous dépendons du travail indispensable du Groupe d'experts,

comme c'est également le cas pour de nombreuses autres questions dont le Conseil est saisi. Son travail consiste à appuyer la paix et la sécurité en Somalie. Les efforts que nous déployons pour appuyer le processus de sécurité conduit par les Somaliens ne porteront leurs fruits que si nous travaillons tous ensemble.

**M<sup>me</sup> Heusgen** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de la Belgique de l'exposé qu'il vient de présenter en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie.

Je ne peux que me faire l'écho de ce que vient de dire le représentant du Royaume-Uni et souligner ses propos. L'Allemagne continue d'appuyer pleinement le Groupe d'experts et ses travaux. En outre, nous demandons instamment au Gouvernement somalien de coopérer avec le Groupe d'experts. Le régime de sanctions contre les Chabab a pour but d'appuyer le Gouvernement somalien. Pour que ces sanctions aboutissent, la coopération du Gouvernement avec le Groupe d'experts est importante et doit être dans l'intérêt du Gouvernement. L'Allemagne salue et appuie l'intention du Groupe d'experts de revoir l'interdiction visant le charbon de bois en 2020, comme indiqué précédemment, mais nous estimons que les conséquences du commerce du charbon de bois sur l'environnement, notamment les effets de la déforestation et de la détérioration des routes, doivent être prises en compte dans cet examen car elles sont désastreuses pour population et le développement du pays.

**M. Barkin** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve de son exposé d'aujourd'hui. L'action qu'il mène en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie continue de contribuer non seulement aux travaux du Conseil, mais aussi aux efforts internationaux visant à promouvoir la paix et la stabilité en Somalie et dans la région.

En dépit de certaines avancées, le Gouvernement fédéral somalien continue de se heurter à d'importants obstacles dans l'édification d'un pays sûr, stable et prospère. La crise humanitaire en cours en Somalie demeure particulièrement préoccupante. On estime que 1,7 million de personnes en Somalie se trouvent dans une situation d'insécurité alimentaire qui met en péril leur vie, et qu'au moins 4,2 millions ont besoin de toute urgence d'aide humanitaire. Le cycle apparemment interminable des attaques contre les civils, notamment celles citées dans le dernier rapport du Groupe d'experts

(voir S/2018/1002) et dans bien d'autres rapports antérieurs d'experts des Nations Unies, doit cesser pour que la Somalie prospère.

Je note que les Chabab sont une fois de plus responsables du plus grand nombre d'attaques contre des civils. Nous sommes attachés au régime de sanctions visant la Somalie et à son utilisation pour ébranler les Chabab et compromettre leur capacité de mener des attaques contre les forces somaliennes, la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les États-Unis. Dans le cadre de cet effort, nous attendons avec intérêt de coopérer étroitement avec le Gouvernement fédéral somalien et la communauté internationale pour perturber et, à terme, éliminer les sources de financement des Chabab et de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) en Somalie. Les Chabab continuent d'élargir leur base de revenus grâce à une large taxation informelle, et l'EIIL utilise de plus en plus la Somalie comme filière de financement de ses affiliés dans la région. Nous attendons des partenaires qu'ils renforcent le partage des informations concernant ces menaces aussi bien avec le Gouvernement fédéral somalien qu'au niveau multilatéral.

Dans le cadre des efforts pour contrer le terrorisme en Somalie, les États-Unis continuent de renforcer la capacité des forces de sécurité du Gouvernement somalien de sécuriser et de bien gérer leurs stocks d'armes classiques afin d'éviter le pillage et les transferts non autorisés. Les partenaires internationaux peuvent aider en coordonnant étroitement leurs efforts respectifs d'assistance à la sécurité avec le Gouvernement somalien. L'AMISOM et le Gouvernement somalien continuent d'œuvrer en vue d'un transfert des responsabilités en matière de sécurité assorti de conditions.

Enfin, et en accord total avec mes collègues allemand et britannique s'agissant de la non-coopération du Gouvernement fédéral somalien avec le Groupe d'experts, nous continuons de demander aux responsables somaliens de coopérer avec le Groupe d'experts et d'œuvrer pour lever les obstacles – tel que souligné par le Groupe d'experts – qui empêchent la Somalie de progresser vers la sécurité et la stabilité.

Le refus actuel du Gouvernement fédéral somalien de coopérer avec le Groupe d'experts et de l'aider dans sa tâche est troublant. Les membres du Groupe d'experts servent d'yeux et d'oreilles sur le terrain en Somalie et dans la région pour le comité des sanctions et, tout compte fait, pour le Conseil. Nous ne fermerons par les yeux sur les efforts que faits actuellement le

Gouvernement fédéral somalien pour entraver le travail du Groupe d'experts, et nous ne les permettrons pas. Nous comptons travailler avec le Conseil, le comité des sanctions, le Groupe d'experts et nos partenaires somaliens pour promouvoir les objectifs de paix et de stabilité en Somalie et dans la région et, à terme, pour assurer un avenir meilleur à tous les Somaliens.

**M. Michon** (France) : Je voudrais moi aussi remercier l'Ambassadeur de Belgique pour son intervention et lui réitérer tout le soutien de la France dans l'accomplissement de sa mission.

Je souhaiterais aussi revenir sur trois points.

Mon premier point porte sur l'embargo sur les armes et pour dire, comme notre collègue britannique, que cet embargo sur les armes est crucial. Il entrave directement la capacité des groupes terroristes, et, notamment les Chabab, à se fournir en armes et il ne peut donc être accusé d'entraver la lutte contre le terrorisme. Il joue également un rôle utile pour prévenir les trafics d'armes et de munitions en provenance notamment du Yémen. Il permet, enfin et surtout, d'accompagner les autorités somaliennes dans la réforme du secteur de la sécurité et dans l'amélioration de leurs capacités en matière de gestion des armes et des munitions. Nous avons constaté des progrès mais nous voyons aussi que des difficultés persistent avec des cas documentés de détournements d'armes des forces armées somaliennes qui ont été retrouvées sur le marché noir ou dans les mains des Chabab.

Mon deuxième message est que nous devons aussi renforcer la lutte contre le financement des Chabab. Dans ce contexte, nous constatons qu'aucune exportation illicite de charbon n'a été constatée depuis l'été 2018, ce qui est une bonne nouvelle et qui montre que le travail effectué par le Groupe d'experts avec certains pays du Golfe a porté ses fruits. Mais nous devons cependant rester vigilants pour que ces trafics ne reprennent pas. Et nous savons que le charbon de bois somalien n'est pas la seule source de financement des Chabab. Le groupe terroriste tire aussi des revenus très importants des trafics d'armes, de sucre ou encore de tabac ou de nouvelles formes de taxation, notamment sur les importations qui arrivent au port de Mogadiscio. Il est donc absolument nécessaire que les autorités somaliennes, avec le soutien de la communauté internationale et du Conseil, renforcent leur vigilance et leurs actions pour lutter contre le financement des Chabab. Et nous souhaitons également que le Groupe d'experts, qui dispose d'une expertise particulière dans ce domaine, puisse apporter



son soutien aux efforts des autorités somaliennes dans la lutte contre le financement des Chabab.

Mon dernier message porte sur la coopération des autorités fédérales somaliennes avec le Groupe d'experts. Et je veux être très clair sur ce point. Cela fait maintenant près de 10 mois que le Conseil de sécurité appelle les autorités somaliennes à coopérer pleinement avec le Groupe d'experts, lequel est mandaté par le Conseil. La présidence du comité des sanctions – le Comité 751 – a déployé tous les efforts possibles pour tenter de trouver une solution. Néanmoins, les autorités somaliennes ont continué de refuser de coopérer avec le Groupe d'experts, ce qui constitue une remise en cause directe de l'autorité du Conseil.

Dans ce contexte, il est pour nous inacceptable que le Conseil de sécurité reçoive par lettre de nouvelles injonctions de la part des autorités fédérales somaliennes, qui fixent de nouvelles conditions à la coopération avec le Groupe d'experts actuel, mais aussi avec le futur Groupe d'experts. Sans changement d'attitude de la part des autorités somaliennes, nous pourrions être amenés à reconsidérer notre position sur l'appui considérable que la communauté internationale apporte à la sécurité de la Somalie, et ce depuis des années. La France appelle donc clairement les autorités somaliennes à coopérer avec le nouveau Groupe d'experts dès qu'il sera nommé, notamment en l'autorisant à se rendre dans le pays.

Enfin, je souhaiterais rappeler que nous considérons toujours que l'Érythrée doit s'engager à œuvrer de bonne foi avec Djibouti au règlement du différend frontalier entre les deux pays et au règlement de la question des prisonniers de guerre djiboutiens. Le Conseil doit continuer de suivre ces deux problématiques non résolues et pour lesquelles des avancées concrètes et rapides permettraient de renforcer la dynamique de paix dans la région.

**M. Almunayekh** (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, le Représentant permanent de la Belgique, de son exposé détaillé sur les activités du Comité et des informations utiles qu'ils nous a fournies sur ses activités les plus marquantes menées au cours

de la période allant de juin à octobre. Nous réaffirmons notre soutien aux efforts que déploie le Président du Comité pour s'acquitter efficacement de ses tâches. En notre qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, nous apprécions grandement son engagement à travailler de façon ouverte, transparente et objective avec l'ensemble des membres du Comité, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Comme nous l'a dit tout à l'heure le Représentant permanent de la Belgique, le Comité 751 joue un rôle important et actif dans le rétablissement de la paix et le maintien de la stabilité en Somalie, notamment dans le cadre de l'application du régime de sanctions. En tant qu'outil efficace, le Comité aide le Gouvernement fédéral somalien à empêcher que les armes ne tombent entre les mains des Chabab et autres groupes armés et à tarir les sources de financement de ces mouvements via l'embargo sur l'exportation de charbon de bois somalien.

Nous saluons les progrès accomplis par le Gouvernement fédéral somalien en termes de gestion de ses stocks d'armes et de munitions et de l'amélioration notable du système de notification du fait de la levée partielle de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie. Nous saluons aussi les résultats auxquels a abouti le deuxième Forum de partenariat sur la Somalie, qui s'est tenu à Mogadiscio début octobre et qui a eu d'importantes incidences positives en termes de gestion des finances publiques du Gouvernement fédéral, d'élaboration d'un plan de développement national et d'appui au plan de transfert des responsabilités en matière de sécurité de la Mission de l'Union africaine en Somalie aux forces de sécurité somaliennes.

Enfin, nous attendons avec intérêt de participer efficacement aux négociations sur la prorogation du mandat du Groupe d'experts en novembre prochain, et nous espérons pouvoir œuvrer, sur la base de notre vision, pour aider le peuple somalien à construire un État fédéral qui soit à même de protéger les droits de la personne et les libertés fondamentales de tous les citoyens.

*La séance est levée à 15 h 30.*